

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 26 AVRIL 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**REVISIONE IMPURTANTE DI A SETTURIZAZIONE DI I  
CULLEGI DI MOLTIFAU È DI L'ISULA À CUNTÀ DAA  
RIENTRATA SCULARE DI U 2023**

**RÉVISION SUBSTANTIELLE DE LA SECTORISATION DES  
COLLÈGES DE MOLTIFAU ET DE L'ISULA À COMPTER  
DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse possède un bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation au titre de l'article L. 4424-1 du code général des collectivités territoriales.

Disposant de prérogatives à la fois en matière de localisation des établissements d'enseignement, à leur capacité d'accueil et au mode d'hébergement des élèves ainsi qu'à la définition de leur structure pédagogique, elle est également compétente pour définir et arrêter les secteurs scolaires qui correspondent aux aires géographiques de recrutement des collèves.

L'affectation individuelle des collégiens dans leur établissement relève des directeurs académiques des services de l'Éducation nationale qui peuvent en outre accorder des dérogations d'affectation sur demande des parents d'élèves.

### **Situation à la rentrée scolaire 2022**

Les collégiens des communes de la piève du Ghjunsani : U Musuleu, Olmi è Cappella, Pioghjula et A Vallica sont actuellement sectorisés sur le collège de L'Isula.

Pour autant, à chaque rentrée scolaire de nombreuses dérogations sont demandées par les parents d'élèves et accordées par l'inspection d'académique en vue de scolariser leurs enfants au collège de Moltifau. Les maires de ces communes ont également manifesté le souhait d'un changement de sectorisation (cf. Annexe 01).

### **Proposition de remodelage de la sectorisation du collège de Moltifau**

Afin d'améliorer les conditions de scolarisation des élèves de la piève de Ghjunsani, grâce à une réduction notable de leur temps de trajet (cf. Annexe 02), il est proposé de modifier la sectorisation des communes correspondantes et de les rattacher à partir de la rentrée 2023 au collège de Moltifau (cf. Annexe 03). Cet établissement a la capacité d'accueillir des élèves supplémentaires et à l'instar du collège de L'Isula compte une section bilingue corse.

Aussi, à partir de la rentrée 2023, il proposera une section sportive activités de pleine nature (APPN) aux élèves désireux d'allier réussite scolaire et pratique sportive de montagne.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver dès la rentrée scolaire 2023 le rattachement des communes de U Musuleu, Olmi è Cappella, Pioghjula et A Vallica au collège de Moltifau.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.